Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/7382

11.12.2024

Adaptation avec effet au 1er juillet 2024, du taux de la contribution au régime de pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne [1]

(C/2024/7382)

Le taux de la contribution visée à l'article 83, paragraphe 2, du statut est fixé à 12,1 %, avec effet au 1er juillet 2024.

[1] Rapport d'Eurostat sur l'évaluation actuarielle 2024 du régime de pension des fonctionnaires européens du 19 septembre 2024.